

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/313

Du mardi 14 octobre 2025

**Attribution du marché relatif à la location quadriennale avec stockage
chez le fournisseur des illuminations d'hiver pour la commune de Ris-
Orangis (91130) – marché 2025-26**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles R2161-2, R.2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'assurer la fourniture annuelle des illuminations d'hiver sur le territoire communal rissois et si besoin, la maintenance des installations à la demande des services,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 05 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'un (01) pli, représentant une offre, a été déposé dans le délai imparti à savoir au plus tard le 02 octobre 2025 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société LEBLANC ILLUMINATIONS SAS dont le siège social se situe 6-8 rue Michael Faraday - 72027 LE MANS CEDEX 2, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-26 :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la location quadriennale avec stockage chez le fournisseur des illuminations d'hiver pour la commune de Ris-Orangis avec la société LEBLANC ILLUMINATIONS SAS dont le siège social se situe 6-8 rue Michael Faraday - 72027 LE MANS CEDEX 2.

2025/

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à bons de commande sans minimum et avec le maximum de 220 000 € HT sur une durée de 48 mois à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et inscrite au registre des délibérations

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **15 OCT. 2025**

Publié le : **15 OCT. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 14 octobre 2025.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Par délégation du maire

Riadhe OUARTI

Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :

RIADHE OUARTI

Le 14/10/2025 à 19:13